

J'AI FAIT DES DONN À UNE ASSOCIATION. QUE PUIS-JE DÉDUIRE ?

Dons aux organismes d'intérêt général

Vous avez effectué des versements sous forme de dons à des organismes d'intérêt général. Il s'agit notamment des organismes suivants :

- œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la valorisation du patrimoine ou à la défense de l'environnement ;
- associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;
- associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs.

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer. (Portez case 7 UF de la déclaration 2042 RICI le montant des versements faits à des organismes situés en France).

MAJ le 10/01/2020

Source :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>